

17 février	— N° 657 s. e. — Arrêté général réglant l'organisation des échanges extérieurs de l'A. O. F. et du Togo	264
6 mars	— N° 980 s. e. — Arrêté général fixant les modalités d'utilisation de l'huile d'arachides	265
20 mars	— N° 1155 s. e. — Arrêté général appliquant à divers lots de maïs du Togo et du Dahomey les opérations de péréquation	265
23 mars	— N° 1192 s. e. — Arrêté général abrogeant divers arrêtés et fixant les prix nu-basculé, loco-magasin et F. O. B. des produits d'exportation de la campagne 1943.	266
28 mars	— N° 1252 s. e. — Décision générale étendant au Togo la compétence du capitaine des douanes en fonctions au Dahomey	267
29 mars	— N° 1293 s. e. — Arrêté général abrogeant les délégations accordées en matière de prix et stocks aux chefs des colonies et territoires	267
29 mars	— N° 1294 s. e. — Arrêté général accordant délégation en matière de prix et stocks aux chefs des colonies et territoires	267
4 avril	— N° 1349 A. P. — Arrêté général créant une inspection générale du travail de l'A. O. F. et du Togo.	267
6 avril	— N° 1376 s. e. — Arrêté général fixant les attributions du comité central des groupements professionnels coloniaux de l'A. O. F. et du Togo	268
6 avril	— N° 1377 s. e. — Arrêté général fixant les conditions de fonctionnement des groupements professionnels coloniaux de l'A. O. F. et du Togo	270
8 avril	— N° 1406 F. — Arrêté général réglant le financement des échanges commerciaux extérieurs	265
9 avril	— N° 1439 A. P. — Arrêté général portant application au régime des communes-mixtes de l'A. O. F. et du Togo des dispositions de l'ordonnance du 14 mars 1943 relative à la reprise du fonctionnement des assemblées locales élues.	274
10 avril	— N° 1460 P. — Arrêté général créant un poste de secrétaire général du Togo	274

### ACTES DU POUVOIR LOCAL

1943

10 avril	— N° 222 DOM. — Arrêté accordant aux particuliers le concours des agents du service topographique.	275
10 avril	— N° 226 F. — Arrêté fixant le taux d'acceptation des monnaies anglaises dans les caisses publiques autorisées à les admettre.	276
10 avril	— N° 228 C. F. T. — Arrêté rapportant les arrêtés n° 758 C. F. T. du 29 décembre 1942 et n° 30 T. P. du 9 janvier 1943 relatifs au budget annexe du chemin de fer (exercice 1943)	276
12 avril	— N° 231 T. P. — Arrêté fixant la composition de la commission technique spéciale donnant avis sur le retrait ou la suspension du permis de conduire	276
16 avril	— N° 236 A. E. — Arrêté appliquant à l'essence les opérations de péréquation	276

17 avril	— N° 239 A. E. — Arrêté fixant les points de stockage à l'intérieur pour les produits de la campagne 1942-43	277
22 avril	— N° 247 DOM. — Arrêté autorisant la modification par surcharge de la quotité de certains timbres fiscaux	277
22 avril	— N° 248 A. E. — Arrêté prescrivant la déclaration obligatoire des stocks de certains produits	277
28 avril	— N° 260 A. E. — Arrêté fixant le mode de vente de certaines denrées de première nécessité pendant le mois de mai 1943.	278
28 avril	— N° 261 A. E. — Arrêté prescrivant la déclaration obligatoire des stocks de café et suspendant provisoirement la campagne d'achat.	278
28 avril	— N° 262 AGRO. — Arrêté portant fermeture de la campagne d'achat du cacao	279
	Personnel	279
	Divers	280

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Avis et communications

Avis de concours ( <i>commis d'administration</i> )	283
Domaines	284

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### Justice

N° 251 Cab. — Par arrêté du commissaire de France au Togo en date du :

24 avril 1943. — Est promulguée dans le territoire du Togo, l'ordonnance du 29 janvier 1943 sur l'exercice des attributions précédemment dévolues au garde des sceaux, ministre de la justice.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, HAUT-COMMISSAIRE DE FRANCE  
RÉSIDENT EN AFRIQUE FRANÇAISE,

#### ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Sauf dispositions contraires d'une ordonnance, le haut-commissaire de France résident en Afrique française statue sur toutes les affaires pour lesquelles les lois et règlements attribuaient compétence au garde des sceaux, ministre de la justice.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Alger, le 29 janvier 1943.

H. GIRAUD.

#### Réfugiés alsaciens et lorrains

N° 252 Cab. — Par arrêté du commissaire de France au Togo en date du :

24 avril 1943. — Est promulguée dans le territoire du Togo, l'ordonnance du 30 janvier 1943 relative au classement des réfugiés alsaciens et lorrains et portant création d'un comité d'études et d'action sociale.